

## Fixation d'une taxe : contrôle contradictoire des compteurs d'eau installés par la Commune

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale est de plus souvent confrontée à des contestations portant sur la facturation de la consommation d'eau humaine ;

Considérant que dans la majorité des cas les abonnés mettent en question le fonctionnement du compteur d'eau installé par la Commune ;

Considérant qu'en cas de doute l'Administration communale propose aux abonnés le démontage du compteur d'eau et de l'envoi à l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services), resp. un autre institut agréé pour vérification ;

Considérant que dans la majorité des cas il s'avère que le compteur répond aux conditions techniques prescrites en la matière et il en résulte que la consommation annuelle d'eau pour l'année en question a été correctement mesurée et que le calcul qui en découle s'avère exact ;

Considérant la charge de travail et de temps que le procédé de démontage et d'envoi du compteur prend à notre administration ;

Considérant que l'administration communale est à chaque fois facturée par l'institut de contrôle agréé ;

Considérant que l'abonné peut demander à tout moment la vérification du compteur ;

Considérant qu'actuellement la Commune ne dispose pas d'une taxe à ce sujet ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix décide ;

- a) **de facturer les frais occasionnés au prix coûtant à l'abonné à moins que le service agréé de contrôle constate que le compteur d'eau ne répond pas aux conditions techniques prescrites en la matière. Dans ce cas les frais occasionnés seront à charge de la Commune ;**
- b) **qu'au cas où lors de la vérification aucune valeur de l'erreur de mesure ne peut être déterminée, il est établi une moyenne de la consommation par référence aux périodes de lecture antérieures (douze derniers mois) ;**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, dès que l'autorité supérieure aura donné approbation de la présente délibération du Conseil communal.

Larochette, le 11 mars 2022

s. Le Conseil communal



Gemeng **Fiels**

## AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 11 mars 2022, le conseil communal a voté un règlement portant sur « la fixation d'une taxe concernant la demande de contrôle contradictoire des compteurs d'eau installés par la commune ».

Le règlement communal portant sur « la fixation d'une taxe concernant la demande de contrôle contradictoire des compteurs d'eau installés par la commune portant approbation ministérielle nous a été retourné 30 mars 2022 en vue de procéder à la publication.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 6 mai 2022

  
La bourgmestre  
Natalie Silva

  
Le secrétaire  
Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 10 mai 2022 ; (10 mai au 13 mai 2022)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune d'ici fin juillet 2022 ;

Larochette, le 16 mai 2022

  
La bourgmestre  
Natalie Silva

  
Le secrétaire  
Bruno Brunetti

[www.larochette.lu](http://www.larochette.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83dx3d7d7/as

Votre réf.:

Commune de Larochette  
Madame la Bourgmestre

33, chemin J.A. Zinnen  
L-7626 Larochette

Luxembourg, le 30 mars 2022

**Objet :** Fixation d'une taxe concernant la demande de contrôle contradictoire des compteurs d'eau installés par la commune  
Délibération du conseil communal du 11 mars 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 11 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Larochette a fixé une taxe concernant la demande de contrôle contradictoire des compteurs d'eau installés par la commune.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding